

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHE DE FOURNITURES

Fourniture de pièces détachées, accessoires et consommables pour prothèses et orthèses destinés au Centre de Réadaptation Louis Perquin de Nancy et au CMPR le Hohberg de Sarreguemines

Consultation n°UG\_NE\_04\_2026

2 lots

*Numéro de marché lot n°1 : n°04a/2026*

*Numéro de marché lot n°2 : n°04b/2026*

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Lundi 27 avril 2026 12:00**

UGECAM Nord-Est  
75 boulevard Lobau  
54000 NANCY

# **SOMMAIRE**

**ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION**

**ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DURÉE DU MARCHÉ**

**ARTICLE 3 – VARIANTE**

**ARTICLE 4 – NOMENCLATURE**

**ARTICLE 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

**ARTICLE 6 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

**ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE**

**ARTICLE 8 – SOUS-TRAITANCE**

**ARTICLE 9 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

**ARTICLE 10 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**ARTICLE 11 – PRESENTATION OBLIGATOIRE D'ECHANTILLONS**

**ARTICLE 12 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE RECEPTION DES PLIS**

**ARTICLE 13 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**ARTICLE 14 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION**

**ARTICLE 15 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

## **ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne la fourniture de pièces détachées, accessoires et consommables pour prothèses et orthèses.

Elle est décomposée en 2 lots, à savoir :

- LOT 1 - Institut Régional de Réadaptation - Centre de réadaptation « Louis Pierquin »  
75 bld Lobau  
54000 NANCY
- LOT 2 - Centre de médecine physique et de réadaptation « Le Hohberg » (C.M.P.R.)  
50 rue Roulhing Welferding  
57200 SARREGUEMINES

Les candidats pourront présenter une offre pour tout ou partie d'un ou la totalité des lots.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du contrat.

L'attribution des produits se fera lot par lot et article par article.

## **ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DURÉE DU MARCHÉ**

Procédure :

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Forme et durée :

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commandes, sans montant minimum, et avec montant maximum annuel, passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

L'attribution des articles de chaque lot se fait sur la base des offres reçues au moment de la mise en concurrence de l'accord-cadre. Chaque article est évalué individuellement afin de répondre aux besoins exprimés dans le BPU. Un attributaire unique est désigné pour chaque article, et les bons de commande sont émis auprès du titulaire ainsi retenu.

Les bons de commande sont émis au fur et à mesure des besoins des établissements concernés.

Pour chaque lot, le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois (1 an), à compter de la notification du contrat. Le contrat est reconduit tacitement jusqu'à son terme.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois (1 an). La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois (4 ans).

Le marché pourra être prolongé d'une année supplémentaire à l'échéance des 4 ans par voie d'avenant à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 3 – VARIANTE**

Chaque concurrent doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation. Les variantes ne sont pas admises.

## **ARTICLE 4 – NOMENCLATURE**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description               |
|----------------|---------------------------|
| 33141700-7     | Fournitures orthopédiques |
| 33183000-6     | Suppléance orthopédique   |

## **ARTICLE 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre vingt jours (180 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 6 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

Le mode de règlement choisi est le virement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du contrat seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **ARTICLE 8 – SOUS-TRAITANCE**

Le candidat précisera, le ou les domaine(s) d'intervention pour lesquels il aura recours à la sous-traitance. Il devra identifier ses sous-traitants.

Les obligations du candidat en matière de sous-traitance sont celles énoncées par les articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 9 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) commun et ses annexes ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)/Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de chaque lot

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les

candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 10 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.  
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### Documents à produire :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                              | Signature |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionnaire | Non       |
| Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire                                     | Oui       |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                              | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non       |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels                                                                                           | Non       |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                     | Signature |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années            | Non       |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat                             | Non       |
| Chartes de qualité, les labels et certifications dont bénéficie le candidat au regard de la réglementation pour la distribution des produits objet du marché | Non       |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chaque candidat doit également transmettre :

- l'attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois,
- l'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF de moins de 6 mois,
- une attestation d'assurance RC professionnelle en cours de validité,
- une attestation relative aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société,
- l'attestation Kbis,

Pièces de l'offre, par lot :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                    | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes                                                                                                                                                                                                     | Oui       |
| Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)                                                                                                                                                                                  | Non       |
| Le cahier des clauses particulières (CCTP) et ses annexes                                                                                                                                                                                   | Non       |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU)/ détail quantitatif estimatif (DQE)                                                                                                                                                                   | Non       |
| Les documents techniques (fiches techniques, notices d'utilisation, ...) rédigés en langue française concernant les produits proposés                                                                                                       | Non       |
| Le cadre-réponse par lot, annexe à l'acte d'engagement, dûment complété et signé                                                                                                                                                            | Non       |
| Une note technique précise permettant de justifier que le candidat est engagé en matière de protection de l'environnement et de développement durable et les mesures que le candidat pense prendre dans ce sens au titre du présent marché. | Non       |

#### **ARTICLE 11 – PRESENTATION OBLIGATOIRE D'ECHANTILLONS**

Le CMPR Le Hohberg exige la remise d'échantillons spécifiques listés ci-après. Il se réserve également la possibilité de solliciter tout échantillon complémentaire qu'il jugerait nécessaire à l'analyse des offres.

L'IRR se réserve le droit, au stade de l'analyse des offres, de demander aux candidats de fournir des échantillons à titre gratuit, afin de permettre l'évaluation de la conformité technique, de la qualité et de l'adéquation des produits aux besoins des établissements.

Objet des échantillons :

Les échantillons remis par les candidats doivent être représentatifs des produits ou prestations proposés dans leur offre. Les caractéristiques techniques attendues des échantillons sont précisées au **CCP et BPU**.

Les échantillons fournis doivent être strictement conformes :

- Aux références et spécifications techniques mentionnées dans le catalogue ou le BPU ;
- Aux normes applicables aux dispositifs médicaux (notamment marquage CE) ;
- Aux caractéristiques des articles devant être livrés dans le cadre de l'exécution des bons de commande.

Les échantillons fournis doivent être neufs, dans leur conditionnement d'origine, et accompagnés de la documentation technique nécessaire à leur évaluation (fiches produits, notices d'utilisation, caractéristiques physiques et fonctionnelles...).

Chaque échantillon devra être clairement identifié au nom du candidat et correspondre à la référence indiquée dans l'offre.

Sur ces échantillons devront figurer ;

- Les nom et adresse du candidat,
- La référence de l'article proposé,
- La référence au présent marché.

Echantillons requis pour le CMPR LE HOHBERG :

Les candidats devront **obligatoirement** fournir les échantillons suivants :

- 1 unité du produit ORFIT SOFT 1.6mm micro perforé ou équivalent
- 1 unité du produit ORFIT SOFT 2mm micro perforé ou équivalent
- 1 unité du produit ORFIT LIGHT 1.6mm micro perforé ou équivalent
- 1 unité du produit ORFIT LIGHT 2.5mm micro perforé ou équivalent
- 1 unité du produit ORFIT ECO 3.2mm mini perforé ou équivalent
- 1 unité du produit AQUAFIT maxi perforé 3.5mm
- 1 unité du produit AQUAFIT maxi perforé 2mm
- 1 unité du produit X-LITE premium cast rouleau 15/180cm ou équivalent
- 1 unité du produit X-LITE Soft rouleau ou équivalent

Echantillons pouvant être demandés par l'IRR :

L'IRR se réserve le droit de demander, au cours de l'analyse des offres, tout échantillon qu'il jugerait utile à l'évaluation des produits proposés. Les échantillons éventuellement demandés devront parvenir à l'adresse suivante :

I.R.R. – Centre de réadaptation « Louis Pierquin »  
 Service appareillage  
 75 bld Lobau  
 CS 34209  
 54042 NANCY CEDEX

Modalités de remise :

Les échantillons doivent être adressés aux établissements demandeurs, aux adresses ci-dessous. Pour les échantillons demandés par le CMPR Le Hohberg, ils doivent être remis avant la date et à l'heure indiquées sur la page de garde du présent document.

CMPR LE HOHBERG  
 Service Achats  
 50 rue de Rouhling  
 57200 SARREGUEMINES

I.R.R. – Centre de réadaptation « Louis Pierquin »  
 Service appareillage  
 75 boulevard Lobau  
 CS 34209  
 54042 NANCY CEDEX

Ils peuvent être :

- Déposés contre récépissé,
- ou
- Envoyés par courrier/transporteur (aux risques du candidat). Il est conseillé d'avoir un suivi du colis pour justifier de la livraison.

### Utilisation, essais et conservation :

Les échantillons pourront être soumis à des essais, manipulations, tests de compatibilité ou de résistance réalisés par les équipes techniques, médicales ou d'atelier des établissements concernés.  
Ces échantillons ne seront pas restitués, sauf accord préalable et écrit de l'acheteur.

### Absence d'échantillons :

La non production des échantillons demandés par les établissements et dans les délais impartis pourra entraîner le rejet de l'offre.

### Gratuité de la mise à disposition :

La fourniture des échantillons et leur transport jusqu'aux établissements sont entièrement gratuits, aucun frais ne pouvant être facturé à l'acheteur

## **ARTICLE 12 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE RÉCEPTION DES PLIS**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation, au moment du dépôt des offres.

L'attributaire désigné à l'issue de la procédure de mise en concurrence devra cependant impérativement signer l'acte d'engagement et ses éventuels documents annexes (déclaration de sous-traitance notamment) avant la notification du contrat. Pour ce faire, la signature électronique des documents est fortement préconisée. Le niveau de sécurité requis est celui attaché à un certificat de signature dit qualifié. Dans le cas où l'attributaire ne serait pas en mesure de signer électroniquement le contrat en respectant ces exigences, l'offre électronique retenue pourra être matérialisée pour donner lieu à une signature manuscrite par les parties.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.



## ARTICLE 13 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 13.1. - SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 13.2. - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères                                                                                                                                                                                                                                | Pondération |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1-Valeur technique (qualité, sécurité, efficacité) des produits proposés, sur la base des fiches techniques et des échantillons                                                                                                         | 60 %        |
| 2-Prix des produits en € TTC                                                                                                                                                                                                            | 35%         |
| 3-Performances en matière de protection de l'environnement et de développement durable au regard de l'exécution du présent marché, proposés dans la notice technique spécifique demandée à l'article 10 du règlement de la consultation | 05 %        |

#### Erreurs matérielles :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre pourra être éliminée comme non cohérente.

#### Offre anormalement basse :

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas au pouvoir adjudicateur, il sera procédé selon les modalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-3 du Code de la Commande Publique: le pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans un délai raisonnable mentionné dans la demande qui leur est adressée, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

#### Infructuosité :

En cas d'infructuosité de la présente consultation pour absence d'offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à la consultation directe de prestataires.

## ARTICLE 14 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

## ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Adresses supplémentaires et points de contact :

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> : Recherche avancée/Ligne « entité publique » / « Rechercher dans une liste » / Organismes de sécurité sociale / Inclure les descendances /Choisir « OSS/AM/DGU/UG09-UGECAM NORD EST).

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Judiciaire de Nancy  
Rue Général Fabvier  
54000 Nancy  
Tél : 03 83 90 85 00  
Fax : 03 83 27 49 84  
Courriel : [tj-nancy@justice.fr](mailto:tj-nancy@justice.fr)

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Judiciaire de Nancy  
Rue Général Fabvier  
54000 Nancy  
Tél : 03 83 90 85 00  
Fax : 03 83 27 49 84  
Courriel : [tj-nancy@justice.fr](mailto:tj-nancy@justice.fr)

Médiation : En cas de désaccord, il est possible de saisir le médiateur des entreprises.